

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE BELEL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

BELEL COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BELEL

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BELEL

***COMMISSION COMPETANTE : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE BELEL***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°04/AONO/CB/SG/CIPM/2026 DU 26/01/26 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE A SELAL DJERTOU DANS LA
COMMUNE DE BELEL(EN PRECEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

IMPUTATION BUDGETAIRE:

AUTORISATION D'ENGAGEMENT:

EXERCICE 2026



Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres	11
(RGAO)	11
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	27
(RPAO)	27
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	35
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	49
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	64
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	70
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail	73
des prix	73
Pièce n°9 : Modèle de marché	76
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires.....	81
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables.....	90
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	93

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE BELEL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

BELEL COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04 /AONO/CB/SG/CIPM/2026 DU
26/01/2026 /2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
BOUCHERIE A SELAL DJERTOU DANS LA COMMUNE DE BELEL(EN PROCEDURE
D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement du MINDEVEL, le Maire de la Commune de BELEL, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de la Commune de BELEL, Maître d'Ouvrage, les travaux de construction d'une boucherie à Selal Djertou.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- V.R.D.
- Labérisation.

3- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 10 000 000

5- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

6- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINDEVEL, de l'Exercice 2026.

7- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure

dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **100 000 (Cent mille) F CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date légale de validité des offres.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Cent mille (100 000) Francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de BELEL dès publication du présent Avis.

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune de BELEL dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **20.000 (Vingt mille) francs CFA** payable à la Recette Municipale de BELEL.

10- Remise des offres

Chaque offre sera délivrée en français ou en anglais, six (07) exemplaires dont un (01) original et cinq (06) copies marquées comme telles, devra être déposée au secrétariat général de la mairie de Bélel contre récépissé, au plus tard le 23/02/26 à 10 Heures et devra porter la mention:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/AONO/CB/SG/CIPM/2026 DU 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX BOUCHERIE A SELAL DJERTOU (EN PROCEDURE D'URGENCE)
« An'ouvrir qu'enséance dedépouillement »

11- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être reproduites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être déposées trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 23/02/26 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bélel dans la salle des actes de la Mairie de Bélel.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13- Critères d'évaluation

I. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une pièce administrative;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
4. La note technique inférieure à 70% des oui.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées



conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel du marché ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70 % à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14- Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de BELEL au 697 65 18 62, dès publication du présent avis.

Ampliations:

- ARMP/AD (pour publication dans le JDM)
- CIPM/CB
- AFFICHAGE
- CHRONO

Fait à BELEL, le

Le Maire Maitre D'ouvrage

26/01/2026

*HOUR L^e MAIRIE
et par Délégation
de son Administ*



Cumara Emmanuel



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE BELEL

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHES PUBLICS

BP : 729 Ngaoundéré
Tél : (237) 621 40 47 30-(237) 670 88 88 26



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

BELEL COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

BP : 729 Ngaoundéré
Tél : (237) 621 40 47 30-(237) 670 88 88 26

TENDER NOTICE
**Open National Invitation to tender No 04 / ONIT/BC/GS/ 2026 of 26/01/2026 FOR THE
EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF BUTCHERY IN SELAL DJERTOU
INBELEL COUNCIL IN EMERGENCY PROCEDURE**

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of BELEL COUNCIL, Contracting Authority, launches a National Open Tender for the CONSTRUCTION WORKS OF BUTCHERY IN SELAL DJERTOU INBELEL COUNCIL IN EMERGENCY PROCEDURE

Nature of works

Works comprise especially :

- Preparatory Works;
- Terracing;
- Foundations;
- Masonry-Elevation;
- Framework-Cover;
- Electricity;
- Painting ;
- VRD ;
- Labeling

2. Tranches/Allotment

Single batch.

3. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is ten million (10 000 000) CFA Francs.

4. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is 03 (three) calendar months ;

This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

5. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all companies and enterprises or groups of enterprises under Cameroonian law with proven experience in the field of Buildings and Public Works. By this Notice of Call for Tenders, interested companies are invited to provide in their offers, the authentic information which will make it possible to retain the one able to carry out the services after thorough and objective evaluation of its file.

6. Funding

The works covered by this Call for Tenders are financed by the MINDDEVEL Public Investment Budget for the 2026 financial year.

7. Biddingmethod

The mode of submission selected for this consultation is offline.

8. Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a submission deposit established by a first-class bank approved by the ministry of finance and therefore the list appears in Exhibit 12 of the DAO, of **100 000(One hundred thousand)** CFA Francs for each lot valid during 30 days beyond the legal date of validity of offers.

Each bidder must attach to his administrative documents, a submission deposit, of **100 000(One hundred thousand)** CFA Francs for each lot valid during 30 days beyond the original date of validity of tenders. Established by a first-class bank approved by the ministry of finance. This deposit must be accompanied by a receipt of consignment of the submission deposit issued by the custody of deposit and consignment(CDEC).

9. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the General Secretary of Belel Council, phone 693253489 as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the ARMP website (www.armp.cm).

10. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from General Secretary of Belel Council, phone 693253489 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **20,000 (twenty thousand)** CFA Francs payable at BELEL MUNICIPAL TREASURY.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

11. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope, including:

- Envelope A containing the Administrative Documents (volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

The tenders thus presented will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Call for Tenders in question and the number of the tendered lot. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by spacers of the same color.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French.

For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach no later than 23/02/26 at 10 and should carry the indication:

**Open National Invitation to tender No 04 / ONIT/BC/ GS/ 2026 of 26/01/26 FOR THE
EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF BUTCHERY IN SELAL DJERTOU
INBELEL COUNCIL IN EMERGENCY PROCEDURE
“To be opened only during the bid-opening session”**

The offer must be accompanied by a UBS key containing the digital version in excel format of the unit price slip and the quantitative and estimated detail setting

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

- The Project Owner shall not accept:
- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on Beleminicity room acts at ~~23/02/2026 a' 11~~ by Internal Tenders Commission of BELEL Council

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time.

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance if the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with a essential criteria ;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with bids file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of prospectus accompanied by manufacturer's technical sheet produced (where applicable)
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);

- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid;
- Bidder's preferences;
- After-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical personnel) if applicable;
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);
- Personnel qualification and experience;
- Logistic means;
- Methodology.

Only bidders who have obtained a score of at least 70% in the technical evaluation will be admitted to the financial offer analysis.

16. Award of contract

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has presented an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including any discounts offered. A candidate may bid for one or more lots, but may not be awarded more than 2 lots. If a bidder is the lowest bidder for more than 2 lots, the Contracting Authority will award the lots according to the conditions provided in the RPAO.

17. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

18. Further information

Additional information may be obtained during working hours from at the Council's technical service, phone 697651862 or online via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

19. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at 695 44 93 33, or the Contracting Authority at (+237) 699 90 32 22.

Bélel, on 026/01/2026

Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP ;
- Chairperson of the T B concerned;
- Notice board/file



Pièce n°2 :
Règlement Général d'Appel d'Offres
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités.
Article1	:Portéedelasoumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraudeetcorruption.
Article4	:Candidatsadmisàconcourir.
Article5	:Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:QualificationduSoumissionnaire.
Article7	:Visitedusitedestravaux.
B.Dossierd'Appeld'Offres.
Article8	:ContenuduDossierd'Appeld'Offres.
Article9	:EclaircissementsapportésauDossierd'Appeld'Offresetrecours.
Article10	:ModificationduDossierd'Appeld'Offres.
C.Préparationdesoffres.
Article11	:Fraisdesoumission.
Article12	:Languedel'offre.
Article13	:Documentsconstituantsl'offre.
Article14	:Montantdel'offre.
Article15	:Monnaiesdesoumissionetderèglement.
Article16	:Validitédesoffres.
Article17	:CautiondeSoumission.
Article18	:Propositionsvariantesdessoumissionnaires.
Article19	:Réunionpréparatoireàl'établissementdesoffres.
Article20	:Formeetsignaturedel'offre.
D.Dépôtdesoffres.
Article21	:Cachetageetmarquagedesoffres.
Article22	:Dateetheurelimitéedépôtdesoffres.
Article23	:Offreshorsdélai.
Article24	:Modification,substitutionetretraitdesoffres.

E.Ouverturedesplisetévaluationdesoffres
Article25	:Ouverturedesplisetcours.....
Article26	:Caractèreconfidentielde la procédure.....
Article 27	:Eclaircissements sur les offres et contacts avec la commission.....
Article28	:Déterminationde la conformitédesoffres.....
Article29	:Qualificationdusoumissionnaire.....
Article30	:Correctiondeserreurs.....
Article31	:Conversionenune seulemonnaie.....
Article32	:Evaluationdesoffresauplanfinancier.....
Article 33	:Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

F.AttributionduMarché
Article34	:Attributiondumarché.....
Article35	:Droitde l'Autorité Contractantede déclarerunAppeld'Offresinfructueux oud'annuleruneprocédure.....
Article36	:Notificationdel'attributiondumarché.....
Article37	:Publicationdesrésultatsd'attributiondumarchéetrecours.....
Article38	:Signaturedumarché.....
Article39	:Cautionnementdéfinitif.....

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offre est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, si il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offre est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offre s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-

traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Les soumissionnaires doivent pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est

(i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon le droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante d'Ouvrage Délégué.

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qu'ont pu changer, au cas où le candidat fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - ii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iii. Les litiges en cours;
 - iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offredévrainclurepourchacunedesentreprises,touslesrenseignementsénumérésàl'Article6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offreetlematchédoiventêtresignésdefaçonàobligertouslesmembresdugroupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel querequisdansleRPAO)doitêtre préciséeetjustifiéeparlaproductiond'unecopie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Lemembredu groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par

le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Lessoumissionnairesqui sollicitent lebénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ilssatisfontauxcritèresd'éligibilité décritsàl'article 33duRGAO.

Article 7:Visitedusitedestravaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant entraîner résultant les indemnités si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B.Dossier d'Appel d'Offres

Article 8:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit le travail des travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°6 : Le cadre du bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°7 : Le cadre du détail quantitatif estimatif;

Pièce n°8 : Le cadre du sous-détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires:

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous les regards au dossier.

Article9:EclaircissementsapportésauDossier d'Appeld'Offresetrecours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage Délégué. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui estime nécessaire dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif

C.Préparation des offres

dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article11:Frais des soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni en leur dérèglement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12:Languagedel'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction sera faite.

Article13:Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume I:Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution des soumissionnaires établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire redéchoix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffré représenté par le soumissionnaire.

14.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, où à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être entendues tout au long de l'exécution et au plus tard à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service délivré au titre des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de

soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle ferait partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que celle-ci aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire est tenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Lefaitqu'un soumissionnaire assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera fait.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes désignées et habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant l'indication «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de l'envoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est déclarée ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offre hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



Article24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'une notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La telle notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera envoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé qu'en raison de la non-acceptation de l'offre correspondante, qui contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et une nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera alors envoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé qu'en raison de la non-acceptation de l'offre correspondante, qui contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée qu'en raison de la non-acceptation de l'offre correspondante, qui contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, à la séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis, qu'il n'y a pas de recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs



délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexé la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signé par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires soumis par l'Observateur.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont conformes à une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur les termes et les conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui:

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations au titre du Marché;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont



présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être reprise si elle est devenue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera fait le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera fait, à moins que le montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par les sous-détails du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra et sera réservé dans les cas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en



appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Aucas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Document d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration de la date de validité des offres fixée par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage Délégué paiera au cocontractant au titre de l'exécution des travaux et ledélaïd d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communiquera à tous les soumissionnaires ou à l'administration concernée, sur requête d'un administrateur dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TIC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne sont référents à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Travaux préparatoires ; Terrassement ; Fondations ; Maçonnerie - élévation ; Charpente - Couverture ; Menuiserie ; Électricité ; Peinture ; V. R. D labélisation.</p> <p>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de BELEL. Téléphone 699 90 32 22</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Maire de la Commune de BELEL, Téléphone 699 90 32 22</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/CB/SG/CIPM/VINA/2026 du _____ pour les travaux de construction d'une boucherie à Selal Djertou</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution: Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de Trois (03) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-commande.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement: Budget d'Investissement Public MINDDEVEL, Exercice 2026</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
5.2.	<p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p>

6.1 Critères d'évaluation

3. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- 1- Absence d'une pièce administrative après épuisement de délais réglementaire de 48 heures à lui accordées ;
- 2- La non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 3- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
- 4- Absence d'un prix unitaire quantifié ou encore la description d'un prix unitaire proposé non conforme aux spécifications du CCTP ;
- 5- Note technique inférieur à 70% de critères essentiels;
- 6- Absence d'un caution de soumission.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

4. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1.	Un Tableau comportant le bilan des travaux sur deux années supérieure ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel du marché ;	oui/non
3.	Les références de l'Entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGA devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit:

Enveloppe A – Volume I: Dossier administratif

Elle comprendra notamment:

- a. L'accord de groupement, le cas échéant;
- b. La preuve de signature, le cas échéant;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **20.000 (Vingt mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de BELEL.

- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **100 000 (Cent mille) francs CFA**.

et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;

f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après

h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que les soumissionnaires sont satisfaites des obligations vis-à-vis de la cité caisse datant depuis moins de trois mois;

i. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant depuis moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôt pour l'exercice en cours.

j. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précisera la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan comptable des deux dernières années établi par un cabinet comptable	Oui / Non
	certificat de solvabilité bancaire d'un montant supérieur ou égal au coût prévisionnel des travaux	Oui / Non
Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 1 (contrat première et dernière page plus PV de réception obligatoire)	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2 (contrat première et dernière page plus PV de réception obligatoire)	Oui / Non

2. Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Technicien de Génie civil	3 ans au moins	Oui / Non
01- Magasinier	CEP	3 ans au moins	Oui / Non

3. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

4- Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Camion benne	Oui / non
2. Un compacteur manuel	Oui / non
3. Un Vibreur	Oui / non
4. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
5. Véhicule de liaison	Oui / non

5- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

6. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière Page.
Oui / non

Tableau récapitulatif
précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan des deux (02) années	Bilan de deux dernières années
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de deux (02) réalisations similaires sur deux (02) années (PV de réception provisoire pour l'année 2014 et PV de réception définitive pour l'autre année des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats et contacts des Maîtres d'ouvrages/Délégués pour les projets réalisés hors du Département de la Vina)
B3	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur des travaux de Génie Civil ayant une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine du bâtiment, - chef chantier : Un Technicien de génie civil, ayant au moins 3 ans d'expérience	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV

		dans le bâtiment Magasinier : CEP ayant au moins 3 ans d'expérience.	
B4	Propositions technique (Méthodologie=Installation de chantier,Organisation des équipes,Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location
B6	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2 certificat de solvabilité démontrant la capacité financière du soumissionnaire ou l'engagement de la banque à ouvrir une ligne de crédit à son bénéficiaire.
- c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli paraphé et signé ;
- c.4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé et signé ;
- c.5. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du détail quantitatif et estimatif et celui du bordereau des prix unitaires, celui du bordereau des prix unitaires fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1000 F CFA

C2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel du marché	Signature du certificat comportant un engagement claire du banquier à l'endroit du Soumissionnaire
C3	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C5	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les différentes parties d'un même dossier doivent nécessairement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original qu'en scans, demandée à faciliter son examen.

	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	Sans objet
15.2 et	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué (monnaie nationale) : Le Franc CFA
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : Cent mille (100 000) Francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre-vingt-dix (90) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire sera tenu compte dans la durée d'exécution contractuelle.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.

19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: Six (07) exemplaires, dont un Original et cinq (06) copies
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: Secrétariat général de la commune de BELEL à contre récépissé, et devra porter la mention:
	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>/AONO/CB/SG/CIPM/VINA/2026DU</u> /2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE A SELAL DJERTOU DANS LA COMMUNE DE BELEL (EN PROCEDURE D'URGENCE) <i>An'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: le <u> / / 2026</u> à Heures
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: aura lieu dans la Salle des actes de la Mairie de Bélel, le <u> / 2026</u> à <u> </u> heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Lefranc CFA
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <i>Sans Objet</i>
32.2(g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <i>Sans Objet</i>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	Nul ne peut être attributaire de plus de deux lots
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'ouvrage Délégué.</p> <p>La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.</p>

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....
Article1 :Objetdumarché
Article2 :ProcéduredePassationduMarché
Article3 :Définitionsetattributions(CCAGArticle2complété)
Article4 :Langue,loietréglementationapplicables
Article5 :Piècesconstitutivesdumarché(CCAGArticle4)
Article6 :Textesgénérauxapplicables
Article7 :Communication(CCAGArticles6et10complétés)
Article8 :Ordresdeservice(CCAGArticle8)
Article9 :Marchésàtranchesconditionnelles(CCAGArticle9)
Article10 :Personnel du cocontractant(CCAGArticle15complété)
Chapitre II: Clauses Financières.....
Article11:Garanties etcautions(CCAGArticles29et41complétés)
Article12 :Montantdumarché(CCAGArticles18et19complétés)
Article13 :Lieuetmodedepaiement
Article14 :Variationdesprix(CCAGArticle20)
Article15 :Formulesderévisiondesprix(CCAGArticle21)
Article16 :Formulesd'actualisationdesprix(CCAGArticle21)
Article17 :Travauxenrégie(CCAGArticle22complété)
Article18 :Valorisationdestravaux(CCAGArticle23)
Article19 :Valorisationdesapprovisionnements(CCAGArticle24complété)
Article20 :Avances(CCAGArticle28)
Article21 :Règlementdestravaux(cf.art.26,27et30CCAGcomplétés)
Article22 :Intérêtsmoratoires (CCAGArticle31)
Article23 :Pénalitésderetard(CCAGArticle32complété)
Article24 :Règlementencasdegroupementd'entreprises(CCAGArticle33)
Article25 :Décomptefinal(CCAGArticle34)
Article26 :Décomptegénéraletdéfinitif(CCAGArticle35)
Article27 :Régimefiscaletdouanier(CCAGArticle36)
Article28 :Timbresetenregistrementdumarché(CCAGArticle37)
Chapitre III: Exécution des Travaux.....
Article29 :Constance des prestations.....
Article30 :Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué (CCAGcomplété)

Article31	:Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)
Article32	:Rôles et responsabilités du cocontractant(CCAG Article40),
Article33	:Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)),
Article34	:Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45),
Article35	:Pièce à fournir par le cocontractant(Article49 complété)),
Article36	:Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50),
Article37	:Implantation des ouvrages (CCAGArticle52),
Article38	:Sous-traitance(CCAGArticle54),
Article39	:Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55),
Article 40	:Journal de chantier (CCAGArticle56 complété)
Article41	:Utilisation des explosifs(CCAGArticle60),

ChapitreIV: De la réception

Article42	:Réception provisoire(CCAGArticle67),
Article43	:Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68),
Article44	:Délaide garantie(CCAGArticle70),
Article45	:Réception définitive(CCAGArticle72),

ChapitreV: Dispositions diverses

Article46	:Résiliation du marché(CCAGArticle74),
Article47	:Cas de force majeure(CCAGArticle75),
Article48	:Différends et litiges(CCAGArticle79),
Article49	:Edition et diffusion du présent marché,
Article50 et dernier	:Entrée en vigueur du marché

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objectif du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAAG relatif au champ d'application.
Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux boucheries à sel à Djertou dans la Commune de BELEL.

Article 2: Procédure de passation du marché

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ____ /AONO/CB/SG/CIPM/VINA/2026 DU _____.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code)

- L'Autorité contractante est le Maire de la Commune de BELEL. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics de la Vina ;

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de La Commune de BELEL. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est le Cadre Communal de Développement de la Commune de BELEL. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina ;

- Le cocontractant est l'Enterprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de BELEL ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de BELEL ;

- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est le Contrôleur financier Départemental de la Vina ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est l'ingénieur du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation qu'en la réalisant du marché.

S'il y a des lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché, mais qui n'ont pas été modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-

- dessousvisés;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; les sous-détails des prix unitaires ;
 5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
 6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. *La circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 décembre 2026 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;*
20. *Lettre-circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation de cautionnement sur les marchés publics ;*
21. *Lettre-circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB DU 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics,*
22. **Les textes régissant les autres corps de métier ;**
23. **D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;**
24. **Les normes en vigueur.**

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Service de la Passation des Marchés de la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Vina :

- Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article8: Ordres de service(CCAG Article8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Maître d'Ouvrage Délégué au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'ingénieur (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai sept (07) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'ouvrage.

Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article9)

Sans objet.

Article10: Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou le paiement d’une pénalité équivalente à 1/5000ème du montant total du contrat.

10.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

ChapitreII:Clausesfinancières

Article11: Garanties et cautions (CCAGArticles29et41)

11.1.Cautionnementdéfinitif

Le cautionnementdéfinitif est fixé à 1%au maximum dumontantTTCdumarché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2.Cautionnementdegarantie

La retenue de garantie est fixée à 10%du montantTTCdumarché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3.Cautionnementd'avancededémarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article12:Montantdumarché (CCAGArticles18et19complétés)

Le montantduprésentmarché,telqu'ilressortdu

[Détailoudevisestimatif]ci-joint,estde _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francsCFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- MontantHTVA: _____ (_____) francsCFA
- Montant dela TVA(19,25%): _____ (_____) francsCFA
- Montant de l'AIR (2,2%): _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR _____ francs CFA.

Article13: Lieuetmodedepaiement

Le Maître d’Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francsCFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article14:Variationdesprix(CCAGArticle20)

14.1.Lesprixsontfermés.

a. Les comptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est «gelée» à l’expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d’actualisation des prix (le cas échéant).

Article15: Formules de révision des prix (CCAGArticle21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.



Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGarticle21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article17: Travauxenrégie (CCAGArticle22complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% au maximum du montant du marché et des suivants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locales seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de 10 pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations sera calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article18: Valorisation des travaux (CCAGarticle23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19: Valorisation des approvisionnements (CCAGarticle24complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article20: Avances (CCAGarticle28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit à paiement.

21.2. Décompte mensuel

Auprès tard le cinquième (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établiissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compteur du cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d’Ouvrage disposerait un délai de sept (7) jours pour transmettre à l’ingénieur du marché, les attachments qu’il a approuvés.

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef des services du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d’un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d’avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités(CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

- Remise tardive des assurances ;

- Remise tardive du projet d’exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant :

a. Un quatre millième ($1/4000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Article 24: Règlement en cas de groupement d’entreprises(CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d’entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25:Décompte final(CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le chef des services pour notifier le projet rectifié et accepté par l’Ingénieur est de quinze (15) jours.

25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le chef des services ou l’Ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de dix (10) jours.

Alafindepériodedegarantiequidonnénelieuàla réceptiondéfinitivedestravaux,leChefdeservice dresse le décompte général et définitif du marché qu'ilfaitsignercontradictoirementparle cocontractant etl'Autorité Contractante.Cedécompte comprend:

- ledécompte final,
- lesolde,
- larécapitulationdesacomptesmensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concernelesintérêtsmoratoires.

26.2. Le délai dont dispose le cocontractantpour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article27: Régimefiscaletdouanier(CCAG Article36)

LeDécretN°2003/651/PMdu16avril2003définit lesmodalitésdemiseenœuvredu régimefiscal des MarchésPublics.Lafiscalitéapplicableauprésent marchécomportenotamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitueunprécomptesurl'impôtdessociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformémentauxstipulationsduCode desimpôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestationsprévuesparlemarché:
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * desdroitsettaxescommunaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements desmatériauxetd'eau.

Cesélémentsdoiventêtreintégrésdanslescharges quel'entreprisesimputesursescoûtsd'intervention etconstituerl'undesélémentsdessous-détailsdes prixhorstaxes.

LeprixTICs'entendTV Aincluse.

Article28: Timbres et enregistrement du marché(CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ChapitreIII:Exécutiondestravaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volumedestravaux).

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- V. R. D
- Labérisation.

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage Délgué (CCAGcomplété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractantlesinformationsnécessairesàl'exécutiondesamission,etdeluigarantir,auxfrais dedecemier,l'accèsauxsitesdesprojets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractantprotection contre les menaces, outrages,

violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service et de commencement des travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35: Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, **en sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Ouvrage le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé devient alors le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être rapportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans le programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'**un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer les mesures particulières demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **quinze (15)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV: De la réception

Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l'Ingénieur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande ;
- la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Lettre-commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Cette opération préalable sera conduite par l'Ingénieur et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 Plan de recollement

L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté;

Rapporteur : Le Délégué Départemental des Travaux Publics ;

Membre : Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dûment mandaté ;

Membre : L'Agent chargé de la comptabilité matière de la mairie de Bélel ;

Observateur : Le Délégué Départemental des Marchés Publics ;

Observateur : Le co-contractant ou son représentant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **deux pour cent (2%)** du cautionnement définitif.

Article 44: Délaide de garantie (CCAG Article 70)

- La durée de garantie est de un an calendaire à compter de la date de réception provisoire des travaux.
- Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.
- Entretien pendant la période de garantie : Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.
- Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 45.2. Le Maître d'Ouvrage sera pas membre de la Commission.
- 45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils suivants indiquent quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

- Si un différend survient entre l'Ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.

- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre-Commande.

- Tout différend entre le cocontractant et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49: Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une boucherie à Selal Djertou dans la Commune de BELEL.

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la délégation des Marchés Publics ;
- l'Ingénieur du marché

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit:

- **Un conducteur des travaux** de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer les travaux.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de construction de salles de classe dans certains établissements primaires publics de la Commune de BELEL. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Elévations ;
- Couverture - charpente ;
- Menuiseries bois et métalliques ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD
- Labélisation .

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché

NB : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et du Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.



Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

Le cocontractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

GENERALITES

Article 1: *Bases de calcul*

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Article 2: *Panneaux de chantier*

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par l'Ingénieur. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet
- Les références du Maître d'Ouvrage
- Les références de l'Autorité contractante
- Les références du Chef service du marché
- Les références l'Ingénieur du marché
- Les références du cocontractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

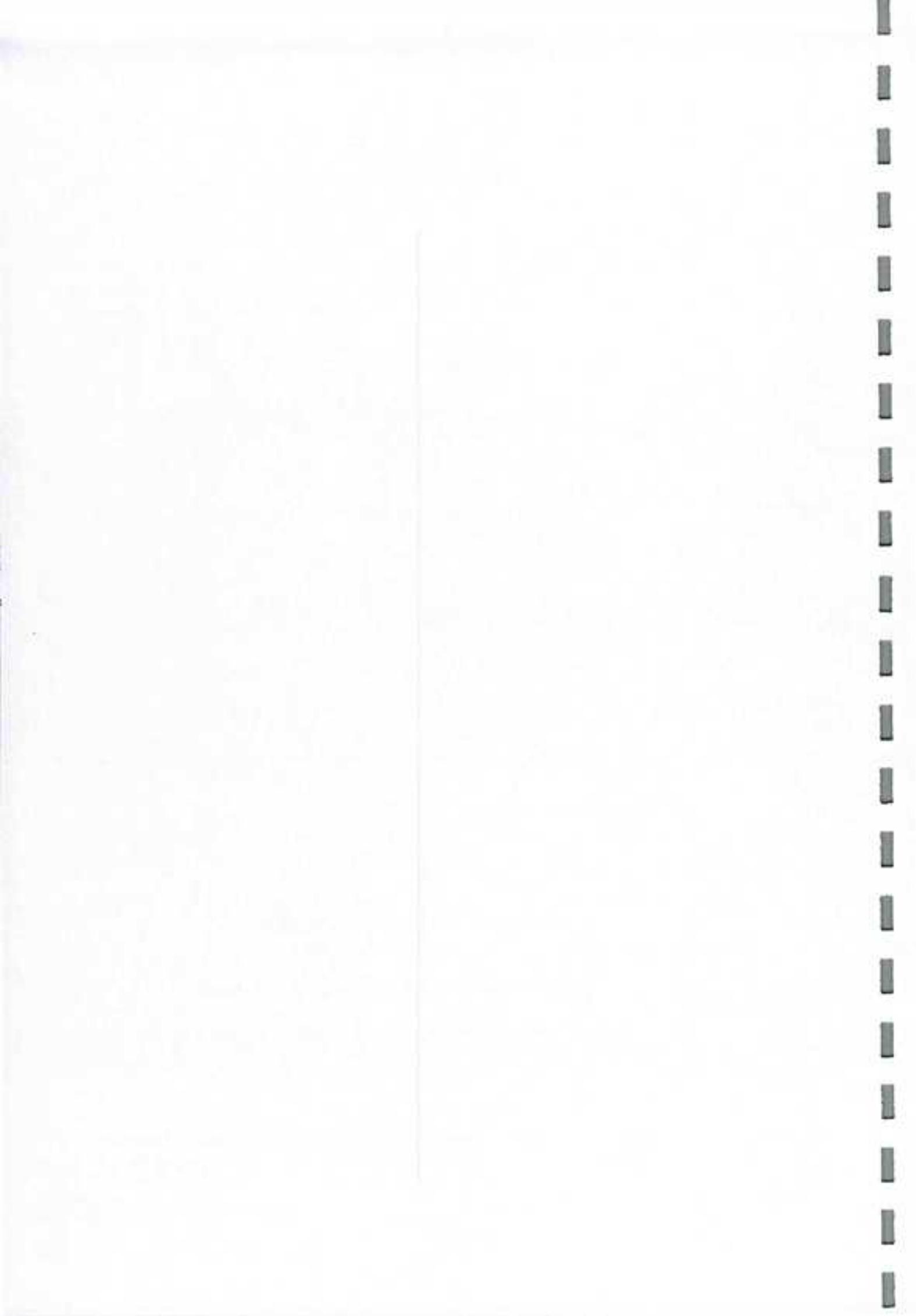
Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 3: *Journal de chantier et réunions de chantier*

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.



L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le cocontractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 4: Programmes de travaux

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 5: Plans de récolelement

Le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué, en 3 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX

Article 6: Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par l'Ingénieur. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	dmax = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

Article 7: Matériaux pour mortier, béton et béton armé

7.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm² et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Ouvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.



7.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 5/15 concassés
- Graviers 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

7.3. Eau de gâchage

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P-18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

7.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être réensaché ni récupéré (poussières de ciment) pour réutilisation.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur. Les lots qui ne posséderont pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

7.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coiffés, pouvant être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de frette,



- Barres de montage,
- Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,
- Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages. Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien,
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence,
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

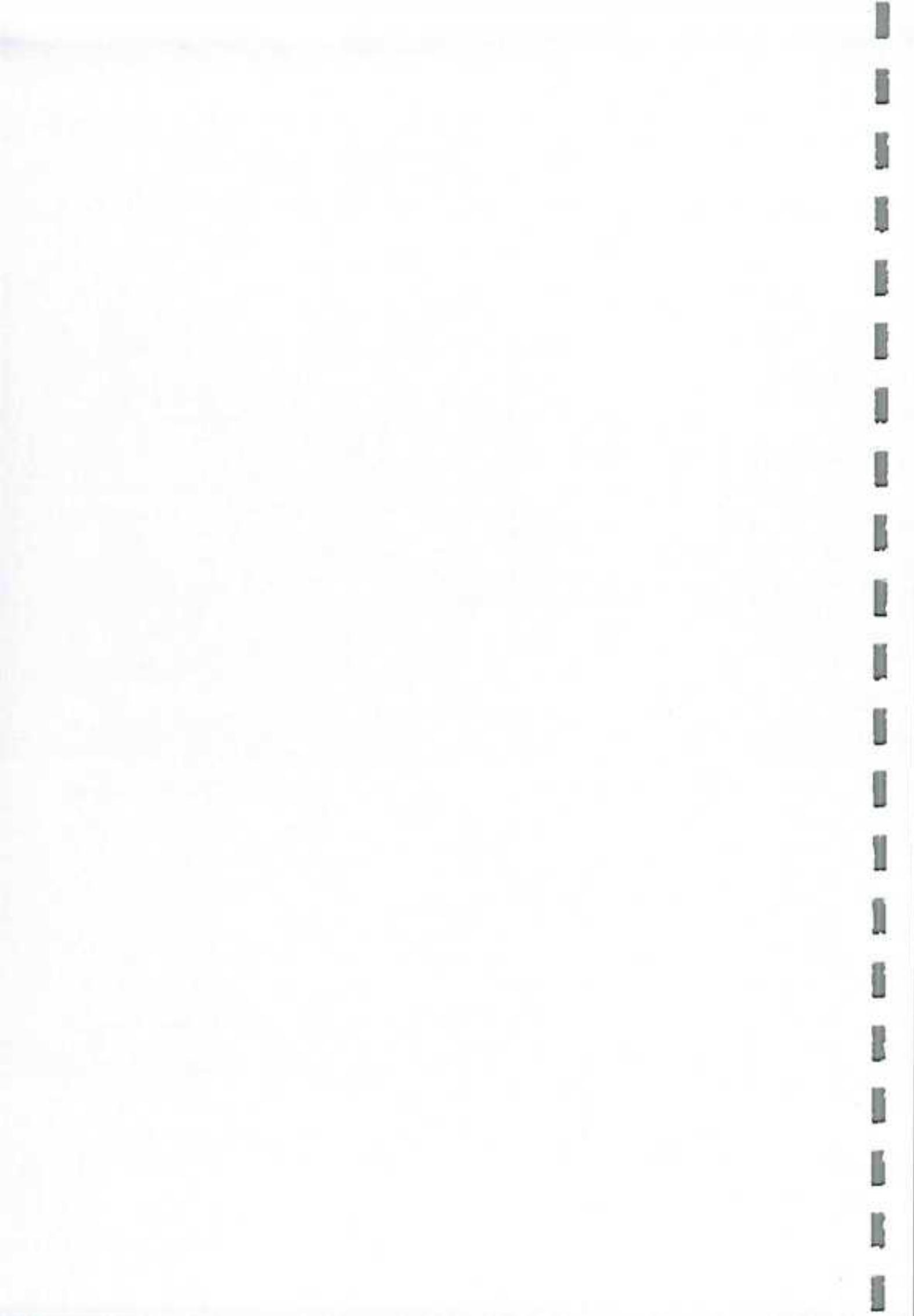
PARTIE 1 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Article 8: Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et le gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...);



- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;
- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'aménée et le repliement du matériel de chantier.

Article 9: Plans d'exécution

Sont à la charge du Cocontractant :

- L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'Ingénieur, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Article 10: Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc., l'Ingénieur définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord de l'Ingénieur.

Article 11: Préparation de terrain

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

- Le désherbage, le débroussaillage, l'abattage d'arbres existant dans l'emprise y compris le dessouchage ;
- Le décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, et le stockage des matériaux en tas pour une réutilisation ultérieure, et l'évacuation des quantités non réutilisées conformément aux ordres de l'Ingénieur ;
- Le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau de la plate-forme, en couches de 10 à 30 cm, y compris le compactage avec du matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7.

La méthode d'abattage sera au choix du cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais du Le cocontractant. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage d'arbres se fait sur l'ordre de l'Ingénieur.

Article 12: Terrassements

L'entreprise exécutera des terrassements pour la mise en forme du terrain, afin de réaliser une plate-forme à la côte choisie pour l'implantation du bâtiment principal et ses réseaux de caniveaux et dallages, et si possible des latrines.

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le cocontractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'Œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

Article 13: Implantation des bâtiments

L'implantation de l'ouvrage sera assurée par le cocontractant, vérifiée et approuvée par l'Ingénieur du marché, avant tout démarrage de travaux.

Le cocontractant est responsable de l'implantation de l'ouvrage et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions de l'ouvrage exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux ayant servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation de l'ouvrage.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, le cocontractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement de l'ouvrage dans leur position prévue.

CHAPITRE II : FONDATIONS

Article 14: Fouilles pour fondations et fosse

Sont considérées comme fouilles les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Les fouilles en puits seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, leur ouverture ne sera pas inférieure à 50x50 cm.

Les fouilles en rigoles quant à elles seront exécutées avec une profondeur minimum de 70 cm.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Pendant l'exécution des fouilles, le cocontractant aura la charge de procéder aux épuisements éventuels d'eau, à la protection des talus et ouvrages voisins, ainsi qu'à la stabilisation du fond de fouille.

Les fonds de fouilles seront protégés par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec.

Article 15: Remblais compactés

Il s'agit des remblaiements autour des fondations et des remblais sous dallage pour mise à niveau du terrain.

Les remblais seront réalisés en matériau issu des fouilles ou d'emprunt agréé, et mis en œuvre par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées à la dame manuelle.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas réutilisables selon l'appréciation de l'Ingénieur, seront par les soins du cocontractant, mises en dépôt en des lieux

NB : Les remblais seront en latérite de bonne qualité.

Article 16: Mise en œuvre des bétons et mortiers

16.1. Qualité des bétons et mortiers

Matériau	Dosage (kg/m ³)	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3,5 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	400	1 sac de 50 kg		1,5 brouette	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPa à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et l'Ingénieur décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

16.2. Coffrages

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblées de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise.

Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

16.3. Armatures

Les inspections, en fonction de leur classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

- Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;
- L'enrobage respecte les spécifications ;
- Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;
- Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
- L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

Après bétonnage, les joints de reprise devront être vérifiés afin de s'assurer que les barres d'attente sont en position correcte, puis l'on procédera à leur nettoyage.

16.4. Décoffrage

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et net.

16.5. Sécurité du personnel et des tiers

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

Article 17: Béton de propreté

Il sera coulé en fond de fouille et sur 5 cm au moins un béton non armé dosé à 150 kg de ciment CPJ35.

Article 18: Béton armé pour structure

Les parties d'ouvrages seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ35. Si le cocontractant envisage l'utilisation d'un adjuvant, il devra en donner les caractéristiques et la notice du fabricant avant.

L'enrobage des aciers sera de 2 cm pour toutes les parties d'ouvrages.

Longrine :

Une longrine de béton dosé à 350 kg/m³ de dimensions 0,20m de hauteur x 0,20m de largeur et armée de 4HA8 horizontaux et reliés par des cadres de RL6 disposés tous les 20 cm, sera mise en place. Les attentes de 4T8 pour chaque poteau seront disposées à l'emplacement des poteaux. La longueur des attentes doit être de 80 cm hors béton.

Article 19: Maçonneries de fondation

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton et posés à l'aide de mortier M250. Ils seront couronnés d'un chaînage en béton armé B350 de 20x20 cm.

Article 20: Dallage en béton Armé

Après le remblai de la fondation, Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m³.

Aciers : treillis 6/6 : maille (40 x40)cm.

CHAPITRE III : MAÇONNERIES ET ÉLÉVATIONS

Article 21: Béton armé en élévation

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables.

L'ensemble de l'ouvrage béton armé en élévation sera réalisé en ciment portland (CPJ35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera d'au moins 2 cm.

Les poteaux devront être coulés en une seule opération.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 et 16 jours minimum respectivement pour les fonds, tandis que celui des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

1- Les poteaux :

Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4HA8 filants pour les poteaux de (15x15)cm et cadre+ épingle Ø6 tous les 20cm + 6HA8 filants pour les poteaux (15x30)cm

2- Les linteaux et poutre de véranda:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4HA8 filants.

3- Le chaînage haut:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x20 suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8.

Article 22: Agglomérés

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bouriés.

Article 23: Murs de cote 0,15 m

Il s'agit des murs extérieurs en parpaing de 15x20x40 cm, posés au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m³.

Article 24: Claustras

Les claustras seront confectionnés avec un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Les claustras avant seront en forme de V tandis que ceux de l'arrière seront en forme de boîtes à lettre.

Article 25: Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- **première couche (gobetis)**, exécutée par fouettage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints.
- **deuxième couche (finition)** exécutée après séchage du gobetis au mortier de granulométrie plus fine.

Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit.

Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Article 26: Chapes

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2,5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m³, sera étalé, damé, réglé et taloché, en prenant **soin tenant compte d'une pente orientée vers les portes**. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment.

La chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours. Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 16 m².

Tableaux :

Deux (02) tableaux seront faits au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin, soit un tableau de part et d'autre de la salle.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment.
- Revêtement : 02 couches d'ardoisine couleur noire.

Estrades : Deux estrades seront construites selon les prescriptions du plan.

Article 27: Percements, Tranchées et Saignées

Les percements, tranchées et saignées dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par le cocontractant, avec grand soin, aux dimensions strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise pour ne pas ébranler les ouvrages.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le cocontractant devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

Article 28: Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge du cocontractant, et doivent avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réservé l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

Article 29: Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du cocontractant .

CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE

Le cocontractant aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

Article 30: Caractéristiques des bois

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussie, l'Iroko etc.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancrage à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 6mm de diamètre ancrées dans le chaînage.

Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traitées contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le cocontractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'Ingénieur avant toute utilisation.

Article 31: Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 32: Pannes

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac pré laqué d'épaisseur 5/10^{ème}, dont la longueur sera appréciée par le Cocontractant en fonction des dimensions prévues au plan d'exécution de la toiture :

- La couverture sera fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80mm avec accessoires.
- Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.
- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 5/10^{ème};
- Les pignons recevront des rives en tôles bac en aluminium.

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle.

Article 33: Planches de rive

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de charpente et des tôles lisses en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 34: Assemblages

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, le tirefondage ou le boulonnage peuvent être requis.

Article 35: Faux plafonds

Ils seront en **contre-plaqués d'épaisseur 4mm**, posés sur un solivage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des mailles de 120x60cm. L'Entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures, d'au moins 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le cocontractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois réglements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE METALLIQUE

1- Portes

A un vantail+ imposte de 2,25m de haut.

- Cadre : cornière de 35,
- Vantail : Tube carré de 30+ tôle noire de 10/10e sur une face +3 paumelles grilles de 100+ serrure à canon vachette +2 targettes.
- Impose : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm.

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreausage

En tube iso orange de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose.

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur.
- Bois : Glycéro dilué

2- Finition :

- Plafonds : Pantex 800 en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches
- Soubassement : 15cm de plinthe + mur de soubassement en peinture glycéroptalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycéroptalique en 02 couches

VRD :

1- Caniveaux :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et de 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur de parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts des dalettes préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

2- Dallage extérieur :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

3- Rampes d'accès pour handicapés

Deux rampes d'accès pour handicapés seront réalisés pour le bâtiment, soit un de chaque côté de l'ouvrage.

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

Pièce n°6 :
Cadre du Bordereau des prix
unitaires

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre
101	Installations de Chantier, amenée et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la Construction d'ateliers, magasins de chantier, la pose du panneau de chantier ainsi que l'améné et le repli des matériels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.	FF	
102	Projet d'exécution et plan de récolement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat les documents y afférant à la bonne exécution du contrat y compris les modifications, les plans d'ouvrage approuvés tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le Forfait à Francs CFA.	FF	
103	Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le débroussaillage et décapage de la terre végétale avec leur évacuation vers la décharge publique tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA	m ²	
201	Nivellement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le décapage de la surface de construction, jusqu'à ce qu'elle puisse avoir une surface plane prette à recevoir les fouilles. Le Forfait à Francs CFA	m ²	
202	Fouilles en rigole et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevra les agglos bourrés de 20 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	
203	Remblais de terre compactée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les remblais de latérite au droit des murs et des amorces de poteaux des fondations tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	
301	Béton de propreté (ep. 5cm minimum) dosé à 150 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour nivellation des fonds des fouilles tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	
302	Mur de fondation en Agglos de 20x20x40cm bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés au béton dosé à 150 kg/m ³ pour murs de fondation tels	m ²	



	qu'ils sont décrits dans le CCTP.		
	Le mètre carré àFrancs CFA		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour Amorces poteaux, semelles et chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amores des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre cube àFrancs CFA		
304	Dallage en béton armé (ep8 cm) dosé à 250 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de sable ép=5cm sur du remblai compacté, ensuite d'un film polyane et d'un béton légèrement armé de fer de 6 de maille 40x40 cm dosé à 250 kg/m ³ pour dallage du sol d'épaisseur 8c m y compris joints secs d'isolement surface maxi 25 m ² tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³	
	Le mètre cube à Francs CFA		
401	Maçonnerie en Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m ³ pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre carré àFrancs CFA		
402	Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des enduits suivant trois couches de mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³	
	Le mètre carré à Francs CFA		
403	Béton armé pour linteaux,pallaisse de vente ep 12 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³	
	L'Unité à Francs CFA		
404	Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'une chape tel qu'il est décrit dans le CCTP.	m ³	
	Le mètre cube àFrancs CFA		
405	Carreaux pour pallaisse Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des carreaux sur la pallaisse de vente tels qu'il est décrit dans le CCTP.	m ²	

	Le mètre carré à Francs CFA		
501	Ferme en bastings de 3x15 doublés et traité Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fermes en bastings de 3x15 cm doublés et traités au Xylamon tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	U	
	L'Unité à Francs CFA		
502	Pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des pannes en chevons de 8x8 Cm et traités au Xylamon tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³	
	Le mètre cube à Francs CFA		
503	Plafond en contre plaqué avec couvre joints à l'intérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un Faux plafond en contreplaqué de 4 mm d'épaisseur tel qu'il est décrit dans le CCTP	m ²	
	Le mètre carré à Francs CFA		
504	Planches de rive protégée à la tôle de rive pour bardage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des planches de rive de 30 cm de large tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml	
	Le mètre linéaire à Francs CFA		
505	Couverture en tôle bac 5/10^ede Couleur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles bacs aluminium de 6/10 è de mm d'épaisseur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml	
	Le mètre linéaire à Francs CFA		
506	Tôles Faïtière de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles faïtière de 50cm de large tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml	
	Le mètre linéaire à Francs CFA		
507	Rive pignon en alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles de rive de 30cm de large tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml	
	Le mètre linéaire à Francs CFA		
508	Plafonnage en tôle lisse autour du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre de la tôle lisse tout autour du bâtiment extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²	
	L'Unité à Francs CFA		
601	Porte métallique de 97 x 210m avec 02porte cadenas, y compris serrure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au	U	

	contrat, la fourniture et la mise en œuvre des portes métalliques avec une tôle résistante et doublée de 10/10eme tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.		
	L'Unité à Francs CFA		
602	Fenêtre métallique de 1,60 x 1,20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fenêtres métalliques avec une tôle résistante et doublée de 10/10eme tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre carré à Francs CFA		
701	Tube flexible orange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F& Pose tube flexible orange tel que décrit dans le CCTP	Rleau	
	Le rouleau à..... Francs CFA		
702	Câbles V.G.V 1,5 mm² en plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F& Câble VGV 1,5 mm ² (Rouleau de 80 m) tel que décrit dans le CCTP	Rleau	
	Le rouleau à.....Francs CFA		
703	Fil TH 1,5mm et 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la Fourniture et pose Fil TH 1,5 et 2,5 mm ² (Rouleau de 80 m) tel que décrit dans le CCTP	Rleau	
	Le rouleau à.....Francs CFA		
704	Réglettes de 120 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la Fourniture et pose des réglettes de tel que décrit dans le CCTP	U	
	L'Unité à Francs CFA		
705	Interrupteur et Prise de courant encastré Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la F&P prise de courant tel que décrit dans le CCTP	U	
	L'Unité à Francs CFA		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'installation générale du réseaux d'électricité, téléphone et Internet comprenant la canalisation des gaines isorange de dimension appropriée, gaine annelé, boîtiers, boites de dérivation et réservations des coffrets dans l'ensemble du bâtiment tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	Ens	
	L'ensemble à Francs CFA		
801	Plafond	m ²	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture sur le plafond tels qu'elle est décrite dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA		
802	Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture type Pantex 1300 en double couches sur mur extérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	m ²	
803	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture Pantex 800 sur murs intérieurs en double couches tels qu'elle est décrite dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	m ²	
804	Peinture à huile sur menuiserie métallique + plinthe et soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture glycéroptalique en double couches tels qu'elle est décrite dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	m ²	
901	Caniveau en parpaings bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fabrication et la mise en œuvre des parpaings pour la construction du caniveau autour du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre linéaire à Francs CFA	Ml	
902	Dallage en béton ordinaire des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,80 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'une Dalle de passage sur caniveau rectangulaire tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	m ²	
903	Escalier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre d'un escalier de passage tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	Ff	
904	Labélisation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'une labélisation tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	ff	

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif

CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX BOUCHERIE A SELAL
DJERTOU

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX BOUCHERIES A SELAL DJERTOU					
N°	DÉSIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ÉTUDES				
	1- Installation du chantier	FF	1		
	2. Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	3. Débroussaillage du site	FF	300		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200	TERRASSEMENTS				
	1. Nivellement de la plate-forme	m2	100		
	2. Fouilles en rigoles et en puits	m3	25		
	3. Remblais de terre compactée	m3	32		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300	FONDATIONS				
	1. Béton de propreté (150 kg/m ³)	m3	1,52674		
	2. Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés	m2	20		
	3. Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage	m3	10		
	4. Dallage en béton armé (ép. = 8 cm) dosé à 250kg/m ³	m2	22		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400	MAÇONNERIE - ÉLÉVATION				
	1. Agglomérés de 15 x 20 x 40	m2	122		
	2. Enduit au mortier de ciment	m2	122		
	3. Béton armé pour, linteaux, pallaise de vente épaisseur 12 cm	m3	3		
	4. Chape lisse	m2	112		
	5. carreaux pour pallaise	m2	25		
SOUS - TOTAL LOT 400					
LOT 500	CHARPENTE - COUVERTURE				
	1. Fermes en basting de 3x15 doublés et traité	U	4		
	2. Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2		
	3. Plafond	m2	26		
	4. Planche de rive	ml	28		
	5. Tôles bac de couleur 5/10 ^c	m2	75		
	6. Tôles faîtière de 50cm de large	ml	17		
	7. Rive pignon	ml	20		
	8. Plafonnage en tôles lisse autour du bâtiment	m2	20		
SOUS - TOTAL LOT 500					
LOT 600	MENUISERIE MÉTALLIQUE-BOIS				

	1. Portes métalliques de 9,7 x 210m avec 02 portes cadenas, y compris serrure	U	2	
	2. Fenêtres métalliques de 1,6x1,2	U	2	
	SOUS - TOTAL LOT 600			
	ÉLECTRICITÉ			
LOT 700	1. Tube flexible orange	Rle	1	
	2. Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	Rle	1	
	3. Fil TH 1,5mm et 2,5mm ²	Rle	2	
	4. Réglettes de 120	U	4	
	5-Interrupteur, prise de courant encastré	U	8	
	6. Attachés, domino, boîtier, boîte de dérivation, toutes sujétions de sécurité	Ens	1	
	SOUS-TOTAL LOT 700			
	PEINTURE			
LOT 800	1. Plafond	m ²	42	
	2. Peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	45	
	3. Peinture type pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	45	
	4. Menuiserie métallique	m ²	32	
	SOUS - TOTAL LOT 800			
	VRD			
LOT 900	1. Caniveau en parpaings bourrés	ml	27	
	2. Dallage en béton ordinaire des alentours du bâtiment sur une largeur de 0,80 m	m ²	20	
	3. Escalier	FF	1	
	4. Labélisation	FF	1	
	SOUS - TOTAL LOT 900			
	TTC			
	HTVA			
	T.V.A. (19,25%)			
	AIR (2,2)			

Arrête le présent devis à la somme de:

frances CFA TTC

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente . Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants:

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménagement et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à disposition de l'Administration;
- h. Les sous détails des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes
-...

Total C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice

Total C2

$$\text{Coefficient de vente } k = 100 / (100 - C) \text{ avec } C = C1 + C2$$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUSS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION:

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	Gx%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE BELEL

SECRETAIRAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

BELEL COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDEN° _____ /LC/CB/SG/CIPM/VINA/2026 Passé après Appel d'Offres National
Ouvert n° _____ /AONO/CB/SG/CIPM/VINA/2026 du

Maître d'Ouvrage : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ , Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux

LIEU : Région

DELAIS D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP, Exercice 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE
.....

SIGNEE, LE
.....

NOTIFIEE, LE
.....

ENREGISTREE, LE
.....

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de BELEL dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

- TitreI : CahierdesClausesAdministrativesParticulières(CCAP)
- TitreII : CahierdesClausesTechniquesParticulières(CCTP)
- TitreIII : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- TitreIV : Détail ou Devis Estimatif(DE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande N° /LC/CB/SG/CIPM/VINA/2026 Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/SG/CB/CIPM/2026 du _____

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAIS D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

Lu et acceptée par le cocontractant,

-----, le -----

Signée par l'Autorité Contractante,

BELEL, le -----

Enregistrement,

Pièce n°10 :
Modèles de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires

Notes relatives aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenu résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe [°] 1	:	Modèle des soumission.
Annexe [°] 2	:	Modèle de caution des soumission.
Annexe [°] 3	:	Modèle de cautionnement définitif.
Annexe [°] 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.
Annexe [°] 5	:	Modèle de cautionne de retenue de garantie.
Annexe [°] 6	:	Cadre du planning.

Annexe° 1:Modèle desoumission

Je.soussigné..... [indiquer lenom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [appeler le même ou l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires raisins que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Mesoumetsetm'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [enchiffre en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [enchiffre en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert à son nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de
pour et au nom de

dûment autorisé à signer lessoumissions

Annexen° 2:Modèledecautiondesoumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représenté par [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et ses assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois qu'à demander l'Autorité Contractante n'a pas nécessairement qu'il réclame l'ensemble du montant du marché pour une ou plusieurs conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifie laquelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'à l'autremême jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Tout demandeur de l'Autorité Contractante devant la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe^o 3:Modèledecautionnementdéfinitif

Banque:

RéférencedelaCaution:N°.....

A [indiquer l'Autorité contractante] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que ; [nometadressedel'entreprise], ci-
dessousdésigné «le cocontractant», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser
[indiquer lanature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à la cocontractante ce cautionnement.

Nous..... [nometadressede la banque],
représentée..... [nomsdesignataires], ci-
dessous désignée «la banque», nous engageons à payer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelqu' motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de [enchiffre et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre du présent engagement doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à l'interprétation et à l'exécution du droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

Annexe^o 4:Modèledecautiond'avancededémarrage

Banque:référence,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :*[le titulaire]*, au profit de l'Autorité contractante*(Autorité contractante)*
(Le bénéficiaire)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que*[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché*du*

relatifs aux travaux, *indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement,*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant. Toutes Taxes Comprises du marché^o*payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:* francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque*sous le n°*

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signée et authentifiée par la banque
à*le*

[signature de la banque]

Annexe^o5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

A

[Adresse de l'Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il : est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que : nous avons convenu de donner à [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], etc ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage Délégué . au nom de le cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que les engagements contractuels soumis qu'il se trouvait à débiteur du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par sesavenants, sans pouvoir différer le paiement nisi oulever de contestation pour quelquemotif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons nile motif de demander du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevé et livré par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise à l'interprétation et à l'exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 6: Cadre du planning

Notes sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Pièce n°11 :

Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Noterelativeauxétudespréalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage Délégué doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés sous la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à part d’ études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage justificatifs desdites études. Délégué est tenu de remplir le questionnaire annexé à l’accompagné des

Annexe° 8:Justificatifdesétudespréalables

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Ouvrage public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrisé d'œuvre privée l'a y ayant réalisé ;
 - 2.4. Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre les dites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°12 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des
marchés publics

I- BANQUES

- 1. Afriland First Bank**
- 2. BanqueAtlantique**
- 3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)**
- 4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit**
- 5. CITI Bank**
- 6. Commercial Bank of Cameroon**
- 7. Ecobank**
- 8. National Financial Credit Bank**
- 9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun**
- 10. Société Générale de Banque au Cameroun**
- 11. Standard Chartered Bank Cameroon**
- 12. Union Bank of Cameroon**
- 13. United Bank for Africa.**
- 14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 962**

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1 .Chanas assurances;**
- 2 .Activa Assurances**
- 3. Zenithinsurance, BP : 1130 yaounde**
- 1. PRO ASSUR SA BP 6650 DOUALA**



PIECE N°13 : GRILLE D'EVALUATION

Pièce N°13 : Grille de notation

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/CB/SG/ST/CIPM/2026 du

Relatif aux travaux de construction d'une boucherie à SELAL DJERTOU
Analyse des pièces administratives

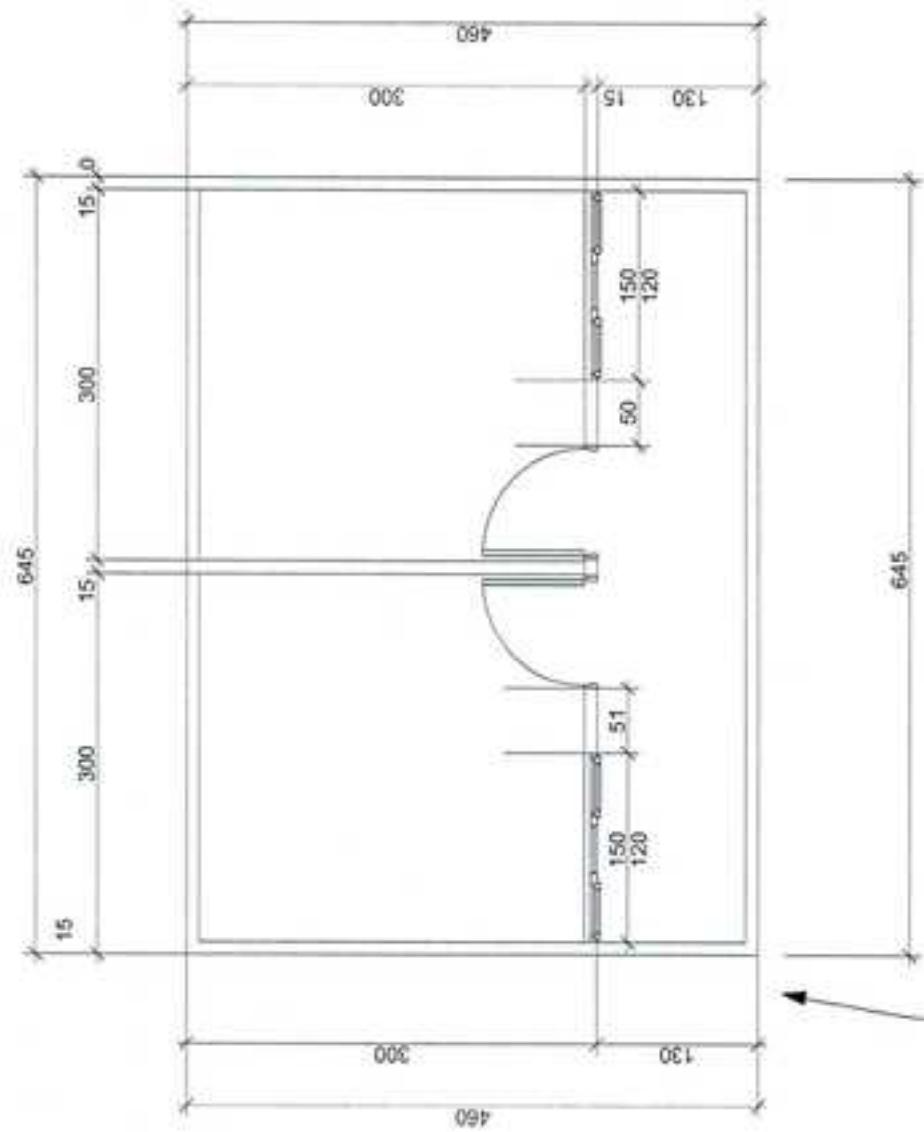
ENTREPRISE :		NOTATION	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
a.	L'accord de groupement le cas échéant		
b.	Le pouvoir de signature le cas échéant		
c.	La non Redevance en cours de validité		
d.	Le Registre de commerce		
e.	La copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité datant de moins de trois (03) mois		
f.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal compétent datant de moins de 03 mois précédent la date de remise des offres		
g.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 ^{er} rang agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement		
h.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 20 000 (Vingt mille) francs CFA		
i.	La caution de soumission d'un montant de 200 000 (Deux cent mille) Francs cfadélivrée par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI		
j.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP,		
k.	Une Attestation Pour Soumission (APS) signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de 03 mois ;		
l.	Une attestation de localisation timbrée, et plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts		
m.	Un certificat de visite de site signé sur l'honneur par l'entrepreneur		
n.	Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		

Analyse de l'offre Technique

ENTREPRISE			
A- Situation financière sur 2			
Chiffre d'affaires : Bilan de la dernière année.	Oui	Non	
Attestation de solvabilité : L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions FCFA.	Oui	Non	
Résultat			
B- Référence de l'Entreprise sur 1			
Preuves d'une réalisation similaire :	Oui	Non	
- copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire			
Résultat			
C- Personnel d'encadrement sur 9			
C-1 Conducteur des travaux			
C-1-1 Qualification sur 3			
Niveau (Technicien de Génie Civil ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
C-2 Chef de chantier			
C-2-1 Qualification sur 3			
Niveau (CAP ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
C-3 Magasinier			
C-3-1 Qualification sur 3			
Niveau (C E P E ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Résultat			
D - MATERIEL sur 3			
TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)			
Petit outillage de maçonnerie	Oui	Non	
Petit outillage de menuiserie	Oui	Non	
Un (01) Véhicule de liaison	Oui	Non	
Résultat			
E- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	

6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			
F- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5			
1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
Résultat			
G-Visite de site des travaux sur 1			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
Résultat			
TOTAL GENERAL sur 27			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser **70% de oui**.



plan de distribution boucherie